

COMMUNE D'EAUNES

145 Avenue de la Mairie

31600 EAUNES
****

Tél : 05.61.08.70.23 Fax : 05.61.08.80.11

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)

Personne Publique qui passe le Marché
Mairie de EAUNES

Pouvoir Adjudicateur
Monsieur le Maire

Objet du marché
Acquisition d'une scène mobile - Podium

MARCHÉ PASSÉ EN APPLICATION DES ARTICLES 26 ET 28 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS

Le présent règlement comprend 6 pages numérotées de 2 à 6

Référence du marché 2012-000001

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet l'acquisition d'une scène-mobile – podium (équipement neuf) destinée aux services techniques municipaux (manifestation) de la commune d'Eaunes.

Marché unique

ARTICLE 2 – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

L'équipement proposé devra répondre aux caractéristiques techniques suivantes :

CARACTERISTIQUES GENERALES DE BASE :

Scène mobile de 55 à 60 m2 déployée

1°) Dimensions
Älongueur plateau : inférieure à 8,50 avec la flèche
Älargeur fermée : inférieure ou égal à 2,50 m
Älargeur développée : inférieure à 7 m
Ähauteur au sol : inférieure à 4 m
Ähauteur intérieure : inférieure à 3m
Ähauteur plateau au sol : inférieure à 1 m
Ähauteur attelage au sol entre 400 mm et 1000 mm (timon réglable en hauteur)

2°) Poids
Ätractable par véhicule : PTR PTC : 3 500 kg

3°) Descriptif du châssis
Äremorque deux essieux centraux galvanisés
Ärecul automatique freinage par inertie, normes service des mines
Ächâssis tôle acier galvanisé
Ä4 roues avec ailes galvanisées
Äattelage timon articulé réglable en hauteur avec une attache anneau 68/42
Ä1 roue jockey
Ä4 béquilles de stabilisation
Äsystème anti-renversement
Äplate-forme tube acier

4°) Descriptif de la scène
Äpieds de soutiens articulés avec mise en place automatique et sécurité en position ouverte
Ärelevage par pompe électro-hydraulique de la toiture
Ägarde corps amovible sur l'ensemble des trois cotés
Äles toiles sont classement au feu M2 et supérieure 500 gr au m²

Extérieur : couleur unie (à préciser au moment de la commande) avec marquage et logo Mairie d'Eaunes.
Intérieur : Noir mat, plancher peint en noir.

Äles jupes de soubassement sont de même qualité et de couleur unie avec marquage et logo Mairie d'Eaunes
Ä1 pignon avant avec une porte et un pignon arrière avec porte également
Ä2 escaliers avec deux rampes adaptables en 2 endroits
Ä2 planchers côté droit rabattables et relevables par vérins à gaz et plaques de protection
Ä2 planchers côté gauche rabattables et relevables par vérins à gaz et plaques de protection
Äplancher CTBX 18 mm résistance des planchers 600 Kgs/m²
Äplancher antidérapant
Ä2 poutres projecteurs diamètre supérieur ou égal à 45mm pour la structure du toit
Ä2 poutres projecteurs diamètre supérieur ou égal à 45mm pour les auvents droits et gauches
Äla charge répartie est de 200 kg par poutre soit 800 kg au total maximum sur l'ensemble
Ä4 barres de soutien
Ä2 vérins de levage de toit avec valve d'équilibrage
Äcontrôle hydraulique à main, régulation par crémaillères et pignons
Äensemble galvanisé
Äréception par la DRIRE
Äune roue de secours
Äcarte grise définitive
Äle temps de montage ne doit pas excéder une heure par du personnel formé
Ämanuel d'utilisateur en français
Äl'ensemble des parties métalliques est galvanisé par trempage à chaud

Options :

Äextension en façade
Äpoutre tridimensionnelle horizontale pour recevoir projecteurs avec levage par treuil électrique
Äbatterie 12 V
Äréversibilité
Äouverture mi-scène

Ø ***Normalisation***

Les équipements devront respecter toutes les normes de conformité (nationales et européennes) en vigueur à la date de la livraison.

Ø ***Essais et démonstration***

Le candidat est invité à proposer des essais et démonstrations, du matériel correspondant à son offre.

ARTICLE 3 – DELAIS DE LIVRAISON

DELAIS DE LIVRAISON DE L'EQUIPEMENT ET DES PIECES DETACHEES

Le délai de livraison de l'équipement est au maximum de 1 mois à compter de la date de notification du marché.

Toutefois, les candidats pourront proposer un délai inférieur (article B5 de l'Acte d'Engagement) pour lequel, elles s'engagent.

Les délais constituent un des critères de jugement de la consultation.
Le délai maximum d'intervention en cas de panne est de 48 heures à compter de la notification écrite de l'annonce de la panne

Le délai maximum de livraison des pièces détachées sera de 48 heures, pendant et après la durée de garantie.

ARTICLE 4 – DELAIS DE GARANTIE

DUREE DE GARANTIE

Les matériels seront garantis dans leur ensemble (véhicule + équipements) pendant une période minimum de deux ans pour la structure et un an pour la remorque à dater du jour de l'admission.

Toutefois, une extension de garantie pourra toujours être proposée (article B5 de l'A.E).

Etant entendu que pendant cette période, le matériel sera utilisé dans des conditions normales de service et d'entretien.

OBJET DE LA GARANTIE

La garantie pour une durée de 2 ans pour la structure ou de 1 an pour la remorque sera totale. Cette garantie couvrira tout vice de fabrication, les frais d'entretien et de maintenance, de fournitures des pièces, fournitures diverses (ingrédients et consommables) et de main d'œuvre, ainsi que les frais éventuels de déplacement.

En outre le titulaire du marché s'engage aussi à prêter un matériel identique à titre gracieux lors d'une immobilisation supérieure à **2 jours.** A défaut, le titulaire s'expose au paiement de pénalités prévues à l'article 12 du C.C.A.P.

Si un vice de fabrication affecte le matériel fourni, le titulaire s'engage à remplacer l'équipement dans les meilleurs délais.

Le fournisseur devra de plus donner les adresses des dépositaires constructeurs et des fournisseurs de toutes les pièces détachées des matériels proposés ainsi que la liste des principales pièces de rechange avec leur coût à la date de l'offre et précision du délai de remplacement prévisionnel

DELAIS DE REPARATION

En cas de panne, le titulaire s'engage à effectuer les réparations nécessaires dans un délai maximum de **2 jours ouvrables** à compter du jour où il aura été prévenu par téléphone, avec confirmation écrite (par Fax, Mail, ou tout autre moyen).

Si, à l'expiration du délai de garantie, le titulaire n'a pas procédé aux remises en état prescrites, le délai de garantie est prolongé jusqu'à l'exécution complète des remises en état.

ARTICLE 5 – DOCUMENTATION TECHNIQUE

L'équipement sera obligatoirement accompagné de tous les documents s'y rapportant, nécessaires à l'utilisation du matériel "prise en main" et des consignes de sécurité.

La documentation fournie en **deux exemplaires** (1 pour le Service Marchés Publics / 1 pour les Services Techniques), sera rédigée **en français** et comprendra :

- Ø Les plans complets du matériel accompagnés des notices de montage et de démontage des divers organes.
- Ø Les supports informatiques (CD-ROM, …) correspondants.
- Ø Les nomenclatures des pièces détachées.

ARTICLE 6 – OPERATION DE VERIFICATION - DECISION D'ADMISSION ET TRANSFERT DE PROPRIETE

Le Responsable des services techniques effectue au moment de la livraison du matériel, les opérations de vérifications quantitatives et qualitatives qui permettent de contrôler la conformité du véhicule livré à celui commandé. (Signature du BON de LIVRAISON ou REFUS en y portant le motif).

DECISION D'ADMISSION, D'AJOURNEMENT, DE REFACTION OU DE REJET

A l'issue des opérations de vérification, le Responsable des services techniques propose au Pouvoir Adjudicateur une décision expresse d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet (PV de réception)
Passé, un délai de 15 jours, la décision d'admission du matériel est réputée acquise, sous réserve de vices cachés.

TRANSFERT DE PROPRIETE

Le transfert de propriété des matériels est réalisé par l'admission.

Lu et accepté,

A………………………….. le…………………………….

L'entreprise (Cachet et Signature) Le Maître d'Ouvrage